

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES ALPES-MARITIMES PORTANT SUR L'ANNÉE 2019**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Alpes-Maritimes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2019 auprès de la commission de surendettement des Alpes-Maritimes, soit 2 614 dossiers, est de nouveau en baisse, de 5,6% par rapport à l'année 2018 (2 770 dossiers). La diminution, plus faible qu'en 2018 (-6,9%), est également moins prononcée qu'en région PACA (-10,3%) et qu'au niveau national (-12,2%). Il s'agit de la cinquième année consécutive de baisse. Cette tendance illustre l'impact des évolutions législatives en matière de prévention du surendettement et une corrélation avec l'évolution de la situation de l'emploi sur les cinq dernières années. Avec une diminution du nombre des primo-dépôts moins rapide que celle des débiteurs qui redéposent un dossier, la proportion des redépôts par rapport à l'ensemble des demandes déposées diminue d'une année à l'autre, passant de 43,0% en 2018 à 39,8% en 2019. Ce taux est d'ailleurs inférieur de 2,3 points à la moyenne régionale et de 4,6 points aux chiffres nationaux.

Les redépôts sont souvent liés aux difficultés de mise en œuvre des plans et des mesures par les débiteurs. Ils correspondent aussi à des dossiers arrivant à échéance pour lesquels les débiteurs sollicitent un nouvel examen et à des modifications dans la situation personnelle ou financière des déposants.

Recevabilité et orientation

Une très grande majorité des dossiers (89,7%) sont déclarés recevables, le solde étant constitué de dossiers incomplets en raison de l'absence de pièces nécessaires à l'instruction, non produites par les déposants, de dossiers clôturés à la demande des débiteurs et de dossiers irrecevables. 46,5% des dossiers déposés ont été orientés vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire et 53,5% vers un réaménagement de dettes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La commission s'est de nouveau efforcée en 2019 de limiter les mesures d'attente, telles que les suspensions d'exigibilité des créances, qui peuvent conduire à un nouveau dépôt. Parmi les dossiers définitivement traités, la proportion de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) validées par la commission atteint 39,0%. Ce taux est inférieur de 2,8 points à la moyenne régionale (41,8%) et proche de la moyenne nationale (40,0%). Il a diminué de 2,8 points d'une année à l'autre. La part des plans conventionnels est passée de 7,3% à 5,5% : ils ne concernent plus que les dossiers avec biens immobiliers (Loi Sapin II). Enfin, les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement concernent 39,0% de l'ensemble des dossiers traités.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Corrélativement à un taux de redépôts limité à 39,8% en 2019, et conformément au souhait du législateur de privilégier les mesures définitives, le taux de solutions pérennes, exprimé en pourcentage des dossiers traités, s'établit à 75,7%. Il est inférieur de 1,9 point à la moyenne régionale et de 1,7 points aux chiffres nationaux.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Évolutions législatives – Portail surendettement (PARC) – Gestion dématérialisée Réunion de concertation annuelle entre les magistrats en charge du surendettement dans le département et les membres de la commission le 13/12/2019.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 140</i>	Une session d'initiation et une session d'approfondissement sur le surendettement réunissant au total 66 travailleurs sociaux ont notamment été organisées avec le Conseil départemental
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 43</i>	3 sessions sur le surendettement ont été organisées au profit de CCAS : deux pour le CCAS de Nice, une pour le CCAS de Vence
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 49</i>	En plus des formations sur le surendettement et l'inclusion bancaire, la Banque de France a été sollicitée pour participer aux journées nationales de lutte contre l'illettrisme
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 7 Nombre de participants : 110</i>	7 réunions sur le thème de l'inclusion bancaire (droit au compte et plafonnement des frais bancaires) ont concerné des établissements de crédit et des responsables associatifs
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 7 Nombre de participants : 212</i>	2 sessions de sensibilisation des enseignants à l'éducation financière (34 participants) et 178 élèves rencontrés

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de la réunion du 13 décembre 2019 était de présenter les statistiques de l'activité dans le département et de faire le point à la fois sur les évolutions législatives ou réglementaires entrées en vigueur en 2019, comme la prise en compte des dettes RSI au titre du surendettement, et sur les difficultés que rencontrent les greffes pour utiliser le portail tribunal et les possibilités d'assistance offertes par la Banque de France. Les évolutions législatives 2020 ont également été évoquées, comme la Loi de réforme pour la Justice (fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance).

² (organisées ou participation)

Réactions avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés, sans toutefois qu'une réunion formelle soit initiée par la DDCS en 2019.

Les évolutions observées dans les relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR : la liste mensuelle des dossiers déclarés recevables par la commission et présentant au moins une dette locative est mise à disposition via le portail sécurisé EXPLOC, sans intervention des unités, depuis le 1^{er} avril 2019.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

15 stages ont été organisés au profit de 262 travailleurs sociaux. Des liens réguliers et privilégiés existent avec l'UDAF, le CCAS de Nice, le Conseil départemental. Au-delà de ces partenariats institutionnels, des interventions ont été initiées auprès d'associations (Montjoye, Fondation de Nice) ou d'opérateurs dans différents secteurs (transports, avec Ligne d'Azur, hôpitaux avec le CHU de Nice). Une présentation ciblée sur l'articulation entre la procédure de surendettement et la procédure de résiliation de bail dans le cadre de la loi ÉLAN a également été réalisée à la demande de la Commission DALO (Droit au logement opposable).

Même si les thèmes d'intervention ont encore souvent porté sur la procédure de surendettement, des sessions ont également été animées sur l'inclusion bancaire : 7 en 2019 rassemblant 110 participants. Une réunion organisée dans le cadre de la venue du directeur de l'Éducation financière de la Banque de France a rassemblé 15 participants extérieurs, dont 8 du monde de l'entreprise, sur le thème de la stratégie d'éducation financière des publics de la Banque de France. Elle a favorisé des échanges transversaux entre travailleurs sociaux et représentants des entreprises.

Dans le monde de l'éducation, au-delà de la session annuelle initiée par l'IESTS (Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social), la convention régionale signée avec l'Éducation Nationale en 2017 a permis d'animer deux sessions de sensibilisation ayant rassemblé 34 enseignants sur la thématique des missions de la Banque de France et sur les ressources pédagogiques co-construites par les équipes de l'Éducation Nationale et de la Banque de France. De plus, 178 élèves ont été rencontrés dans leurs établissements scolaires ou reçus dans les locaux de la Banque de France, notamment dans le cadre de la semaine de l'argent. La délivrance du passeport EDUCFI et les tables rondes autour du jeu « Mes Questions d'argent » ont rencontré un vif succès.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, professions libérales, ... : méconnaissance de la procédure dont ils relèvent, en conséquence de quoi des dossiers nous sont présentés mais relèvent d'autres dispositifs. Proposition : une action commune avec le Tribunal de Commerce de Nice a été programmée et s'est déroulée le 11 février 2020.

Propriété immobilière en indivision : lorsque les débiteurs sont propriétaires en indivision, la solution pour apurer le passif reste le plus souvent la vente du bien. Or, dans certaines situations d'indivision, il est assez complexe de sortir de l'indivision (indivision avec un parent malade, âgé, ex-conjoint occupant le bien ... ne disposant pas forcément des ressources nécessaires pour racheter la part de la personne surendettée).

La demande des débiteurs d'ajouter des dettes à tous les stades de la procédure rend difficile l'élaboration de plans ou de mesures, engendre des ajournements et allonge considérablement les délais d'instruction.

Le secrétariat de la commission fait parfois un usage inapproprié des motifs d'irrecevabilité au détriment du motif de déchéance. La réunion plénière 2020 de la commission est l'occasion de sensibiliser les commissaires sur la distinction qui existe entre les deux notions. Un rappel a également été fait au secrétariat de la commission.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Il n'est pas rare que des débiteurs déposent un nouveau dossier quelques mois seulement après l'adoption de mesures auxquelles ils ne s'étaient pourtant pas opposés, indiquant qu'ils ne peuvent pas les respecter, alors que l'instruction du deuxième dossier ne fait pas apparaître de dégradation de leur situation financière.

Cependant, dans de nombreux cas, l'instabilité de la situation des débiteurs rend caduques les mesures prises par la commission au moment même où les débiteurs doivent les mettre en œuvre, ce qui occasionne un nombre significatif de redépôts. Dans le cadre de la procédure de surendettement, il faut pourtant « arrêter les chiffres » à un moment donné pour calculer la capacité de remboursement. Or, une fois la « photographie prise », il n'est pas rare que la situation ait déjà évolué.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Créanciers : les effets de la recevabilité ne sont pas systématiquement respectés par certains créanciers, en particulier en ce qui concerne l'interruption des ATD et des prélèvements sur les comptes bancaires, ou encore par la CAF, qui ne rétablit pas toujours les aides après la recevabilité.

Relations avec les magistrats :

Concernant le portail PARC, il s'avère qu'un seul juge dans le département a pu obtenir une licence excel et peut, de ce fait, utiliser la calculette fournie dans le portail pour réélaborer des mesures dans le cadre d'une contestation. Les autres ne le peuvent pas et soulignent avoir obtenu un accord de principe pour obtenir une licence excel, mais, dans les faits, n'avoir toujours pas reçu le logiciel. De plus, ils déplorent l'absence de recommandation ou de formation pour l'utilisation du portail.

Des difficultés ont été relevées s'agissant des dettes RSI, qui sont désormais considérées comme étant de nature personnelle dans le cadre de la procédure de surendettement depuis début 2019.

En effet, l'articulation entre les procédures collectives et la procédure de surendettement est parfois complexe, comme l'illustre un cas rencontré dans un des tribunaux du département, celui d'un gérant de SARL, (donc) éligible à la procédure de surendettement, dont l'endettement est constitué d'une seule dette RSI. Or, les dettes sont normalement effacées par la procédure collective. Autre difficulté rencontrée : une dette RSI, étant considérée comme personnelle, peut, de ce fait, être effacée dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le 13 février 2020,

Le président de la commission



Claude BRÉCHARD
Directeur départemental des Finances publiques

Le secrétaire de la commission



Christian DELHOMME
Banque de France
Directeur départemental des Alpes-Maritimes

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

Alpes-Maritimes

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
Dossiers déposés	2770	2614	-5,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,98%	39,83%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,94%	8,70%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2520	2346	-6,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,76%	9,16%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	126	188	49,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	21,43%	34,57%	
Dossiers orientés par la commission	2557	2368	-7,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,75%	47,13%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,56%	44,59%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,35%	1,90%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	52,09%	53,51%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3214	2846	-11,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,25%	8,57%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,92%	6,61%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,82%	39,04%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,71%	1,34%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,25%	5,45%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,23%	1,65%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,02%	3,79%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,05%	39,00%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	31,30%	33,70%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	19,01%	19,22%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,75%	5,31%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,06%	75,72%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	43	33	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	46	26	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Alpes-Maritimes	PROVENCE-ALPES- COTE-DAZUR	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7%	6%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	39%	42%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5%	6%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39%	39%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	76%	78%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Alpes-Maritimes

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	85 950	2 117	10 678	74,2%	89,3%	17 373	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	35 878	294	457	31,0%	12,4%	105 477	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	47 779	1 964	8 842	41,2%	82,8%	15 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	2 293	1 090	1 379	2,0%	46,0%	968	1,0
Dettes de charges courantes	14 339	1 814	5 545	12,4%	76,5%	3 658	2,0
Autres dettes	15 555	1 231	2 657	13,4%	51,9%	2 180	2,0
Endettement global	115 844	2 371	18 880	100,0%	100,0%	23 232	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Provence-Alpes-Cote-d-Azur

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	384 851	9 952	48 043	70,4%	86,9%	15 738	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	168 274	1 329	2 182	30,8%	11,6%	107 562	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	207 162	9 158	39 366	37,9%	80,0%	13 788	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	9 415	5 138	6 495	1,7%	44,9%	917	1,0
Dettes de charges courantes	68 983	8 927	30 563	12,6%	78,0%	3 519	3,0
Autres dettes	93 168	6 163	13 161	17,0%	53,8%	2 107	2,0
Endettement global	547 002	11 449	91 767	100,0%	100,0%	20 660	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0

